

GUIDE



CLUB DE TIR
RUISSEAU
NOIR

Comment devenir tireur d'arme de poing?

ÉTAPE À SUIVRE

1. Je dois suivre et réussir l'examen du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF).....	3
2. Suivre la formation du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR).	3
3. Je dois demander le permis de possession et d'acquisition (PPA ou CAFC 921) pour arme restreinte en vertu de la Loi sur les armes à feu (pour les particuliers âgés de 18 ans et plus).	4
2. Je dois suivre le cours provincial (Québec) du test d'aptitude loi-9.	5
3. Je dois devenir membre d'un club de tir agréé.....	5
4. Permis de transport.....	6

Voir le document qui suit pour plus amples informations.

ÉTAPES À SUIVRE

Si je n'ai jamais eu d'arme et que je désire devenir tireur d'arme de poing

1. Je dois suivre et réussir l'examen du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF).

Durée du cours : entre 8 et 10 heures (y compris les tests). Comprenant un manuel, un test pratique et l'examen théorique.

Coût : 75 \$

Coordonnées :

Fédération Québécoise des chasseurs et pêcheurs
162 Rue du Brome
Saint-Augustin-de-Desmaures, QC G3A 2P5
(418) 878-8999
<http://www.fedecp.qc.ca/accueil>

Ce cours permet d'acquérir les connaissances nécessaires au maniement sécuritaire des armes à feu (arme longue ou d'épaule).

⇒ Advenant un échec, il est possible de repasser l'examen sans suivre le cours, pour un coût de 43 \$ (comprenant un manuel (268 pages), un test pratique et l'examen théorique). Afin de demander par la suite un permis d'arme à feu, mais cela ne permet pas d'obtenir le certificat du chasseur, pour lequel il faudra reprendre le cours entier (y compris les examens).

2. Suivre la formation du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR).

Durée du cours : entre 8 et 10 heures (y compris les tests). Comprenant un manuel, un test pratique et l'examen théorique.

Coût : 80.00\$

Coordonnées :

Fédération Québécoise de Tir
514-252-3056
<http://www.ftir.qc.ca/>

Ce cours permet d'acquérir les connaissances nécessaires au maniement sécuritaire des armes à feu à autorisation restreinte.

- ⇒ Il s'adresse à toute personne de 18 ans et plus ;
- ⇒ La réussite du cours complet (présence en salle ET examen) est nécessaire pour obtenir le certificat (catégorie arme à feu à autorisation restreinte) ;
- ⇒ Le certificat de réussite obtenu à la suite de ce cours est nécessaire pour compléter une demande de permis de possession et d'acquisition d'arme à feu à autorisation restreinte ;
- ⇒ Il est possible de passer l'examen sans suivre le cours, pour un coût de 80\$, afin de demander par la suite un permis d'arme à feu, mais en cas d'échec il faudra reprendre le cours au complet et payer à nouveau les frais.

3. Je dois demander le permis de possession et d'acquisition (PPA ou CAFC 921) pour arme restreinte en vertu de la Loi sur les armes à feu (pour les particuliers âgés de 18 ans et plus).

Coût : 80 \$

Pour votre demande de PPA deux formulaires sont nécessaires : Le CAFC 921 et le SQ-3007

CAFC 921 : Remplissez ce formulaire si vous êtes résident du Québec et si vous demandez un permis d'armes à feu à autorisation restreinte.

Comment trouver les formulaires :

1. Trouver le formulaire CAFC 921
 - <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/form-formulaire/index-fra.htm#f1>
2. Trouver le formulaire SQ-3007
 - <http://www.sq.gouv.qc.ca/mission-et-services/publications/formulaire-nouvelle-demande-permis-armes-a-feu.pdf>

SQ-3007 ou CAFC 1125 : « Dépôt en personne » Formulaire devant accompagner une nouvelle demande de permis de possession et d'acquisition d'armes à feu (CAFC 921) et vous devez vous présenter à votre poste de police local avec le formulaire SQ-3007 qui doit être complété par un policier en service.

En plus des copies de vos deux certificats de réussite qui doivent accompagner votre requête, des frais de 80\$ sont réclamés lors de votre demande ainsi qu'une photo de passeport. Pour envoyer votre demande de permis de possession et d'acquisition, assurez-vous d'affranchir suffisamment pour faire parvenir les formulaires à l'adresse suivante :

Gendarmerie Royale du Canada
C.P.1200
Miramichi, N.B. E1N 5Z3

Vous devez déposer votre demande au poste de police de votre ville.

2. Je dois suivre le cours provincial (Québec) du test d'aptitude loi-9.

Durée du cours : Environ 4 heures (y compris les tests).

Cours complet

Coût : 45 \$ - Pour le cours complet comprenant un manuel, le test pratique et l'examen théorique.

Coût : 15 \$ - Coût maximum qui doit être demandé par le club pour la location d'une arme pour l'examen pratique (5\$ de frais supplémentaires pour les munitions).

Ce cours permet d'acquérir les connaissances nécessaires au maniement sécuritaire des armes à feu lors d'un tir réel sous supervision en salle de tir.

- ⇒ Il s'adresse à toute personne qui désire utiliser une arme restreinte dans les clubs de tir agréés au Québec ;
- ⇒ La réussite du cours complet (présence en salle ET examen) est nécessaire pour obtenir un certificat de réussite de la loi-9 ;
- ⇒ Le certificat de réussite obtenu à la suite de ce cours est nécessaire pour recevoir une carte de membre d'un club de tir pour arme de poing au Québec.

3. Je dois devenir membre d'un club de tir agréé

Club de tir RUISSEAU NOIR		
Carte de membre limitée	- 2 entrées gratuites - 10 entrées à 10 \$ - Assurances	187.41\$ TX IN
Carte de membre illimitée	- Aucun frais supplémentaires - Assurances	302.39\$ TX IN
Carte de membre familiale *Critère d'admissibilité : Conjoint/ Conjointe/ Même adresse	Limité	259.85\$ TX IN
	Illimité	374.83\$ TX IN

La carte de membre est valide pour 1 an et elle vous donne un rabais de 5 \$ pour le tir à la carabine.

Votre carte de membre valide d'un club de tir agréé est requis pour obtenir les conditions de transport entre votre résidence et le champ de tir de votre choix. (Prix courant du 26 mai 2016, assujettis à changement)

4. Permis de transport

Suite à l'adhésion d'une carte de membre au Ruisseau Noir, nous enverrons une copie de votre carte de membre à la Sureté du Québec. La sureté ajoutera 6 conditions à votre PPA (*permis de possession acquisition*).

Ces conditions du permis autorisent le transport des armes à feu à autorisation restreinte ou prohibées enregistrées au titulaire, dans sa province de résidence et en utilisant le trajet le plus direct possible pour les fins précisées.

1. Transport d'armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes de poing prohibées (paragraphe 12(6.1) de la *Loi sur les armes à feu*) possédées pour le tir à la cible vers des clubs et des champs de tir approuvés en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les armes à feu*, et à partir de ceux-ci.
2. Transport d'armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes à feu prohibées vers tout lieu où se trouve un agent de la paix, un préposé aux armes à feu ou un contrôleur des armes à feu (CAF) pour vérification, enregistrement ou disposition conformément à la *Loi sur les armes à feu* ou à la Partie III du *Code criminel*, et à partir de celui-ci.
3. Transport d'armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes à feu prohibées vers une entreprise titulaire d'un permis l'autorisant à réparer et à évaluer les armes à feu prohibées ou les armes à feu à autorisation restreinte, et à partir de celle-ci.
4. Transport d'armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes à feu prohibées vers une exposition d'armes à feu, et à partir de celle-ci.
5. Transport d'armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes à feu prohibées vers un port de sortie afin de les emporter à l'extérieur du Canada, et à partir d'un port d'entrée.
6. Transport d'armes à feu à autorisation restreinte ou d'armes à feu prohibées nouvellement acquises du lieu de l'acquisition à la maison d'habitation du titulaire d'un permis ou à un autre lieu autorisé par le CAF.

Pour plus d'informations nous vous invitons à visiter le : www.rcmp-grc.gc.ca